

DOSSIER

BÂTIMENTS

La difficile gestion de l'amiante



Entre une réglementation stricte et des coûts d'entretien ou de démantèlement faramineux, la présence de matériaux amiantés dans un bâtiment agricole tourne parfois au casse-tête. Des pistes pourraient toutefois améliorer le sort des propriétaires concernés.

Par Vincent Guyot

« C' est un serpent de mer, reconnaît Jacques Charlery, responsable

du comité régional bâtiment au GIE Élevages Bretagne. Sa dangerosité était connue depuis longtemps. Mais aucune fibre ne présentait des qualités similaires ». Avant son interdiction en 1997, l'amiante a été largement utilisée dans les bâtiments agricoles, en particulier dans les édifices destinés à l'élevage. Et pour cause : la taille microscopique de ses fibres, 50 à 350 fois plus petites qu'un cheveu, en a fait un matériau de choix pour l'isolation phonique et thermique, et surtout la couverture des bâtiments, grâce à sa grande solidité.

« Comme la ferraille tient le béton, la fibre d'amiante tient la plaque de ciment », illustre Jacques Charlery. Ces caractéristiques avantageuses sur le plan technique font aussi de l'amiante une matière particulièrement dangereuse pour la santé. « L'organisme est incapable d'éliminer les fibres inhalées. Au vu de leur petite taille, elles pénètrent profondément dans l'appareil respiratoire, prévient la MSA. Le risque de maladies liées à l'amiante existe dès la première exposition. »

« Pas formé, pas toucher »

Afin d'évaluer les quantités d'amiante présentes dans les campagnes, le ministère de l'Agriculture a sollicité la chambre régionale d'agriculture de Bretagne. Cette dernière s'est appuyée sur les résultats du recensement ...

DOSSIER

La formation dite de « sous-section 4 » est accessible aux agriculteurs, et permet de réaliser de petites interventions sur les matériaux amiantés.



... général agricole réalisé en 2000. L'étude a été menée sur les productions bovine, porcine et avicole. Les résultats sont tombés en 2021 : le gisement d'amiante dans les bâtiments d'élevage bretons est estimé à près d'un million de tonnes. Il est composé « à plus de 95 % de plaques de fibres-ciment ondulées pour la couverture ». En région Pays de la Loire, l'association Elinnove (1) et la chambre régionale d'agriculture ont entrepris le même

travail en 2022. Le gisement d'amiante est cette fois estimé à 806 092 tonnes, avec là aussi une large prédominance des plaques de fibres-ciment ondulées. « Contrairement au calorifugeage ou au flocage, où l'amiante est sous forme friable, il s'agit là d'amiante non friable, indique Jacques Charlery. Tant qu'on n'y touche pas et que c'est en bon état, il n'y a pas de risque sanitaire. » Mais lorsqu'une intervention est nécessaire, les choses se compliquent.

Les violentes tempêtes survenues à l'automne 2023 n'ont pas arrangé les choses. « Pas formé, pas toucher ! », martèle la MSA. Afin de pouvoir réaliser soi-même de petites interventions sur des matériaux amiantés, une formation dite « en sous-section 4 » ou « SS4 » est nécessaire (lire le témoignage ci-contre). Elle vise les travaux d'entretien, de maintenance et de réparation. Et pas question de réutiliser un matériau contenant de l'amiante. La réglementation est claire : « Les plaques de fibres-ciment cessent d'être utilisables à partir du moment où elles sont désinstallées ou retirées du bâtiment », souligne la MSA. Les matières amiantées doivent également être « emballées, étiquetées et déposées dans une déchetterie spécialisée », insiste Jacques Charlery.

LE TÉMOIN

« JE ME SUIS FORMÉ POUR MANIPULER LES MATÉRIAUX AMIANTÉS »

« J'ai suivi une formation SS4 fin mars 2023. Elle permet de réaliser des opérations sommaires sur les matériaux amiantés. Cela a duré deux jours. Le premier était axé sur les risques liés à l'amiante. Cela m'a fait l'effet d'une première prise de conscience : l'inhalation d'une seule fibre d'amiante suffit à provoquer un cancer de la plèvre. Le deuxième jour, nous avons été mis en situation de manipuler des matériaux contenant de l'amiante, en particulier des plaques de fibres-ciment. Nous nous sommes équipés de combinaisons et de masques à cartouche. La combinaison doit notamment être fixée aux bottes et aux gants avec du ruban adhésif pour être hermétique. Cet équipement est à renouveler toutes les quatre heures, et cette opération ne peut pas être reconduite plus de deux fois par jour. C'est là ma deuxième prise de conscience : beaucoup ne comprennent pas le prix faramineux du désamiantage. Or il est largement expliqué par ce qu'exige la réglementation. »

François Kerscaven, éleveur de volailles et membre du bureau de la chambre d'agriculture du Finistère



Le zéro artificialisation nette comme opportunité

S'agissant de travaux plus lourds, comme la dépose totale d'une toiture ou le démantèlement d'un bâtiment, l'intervention d'une entreprise spécialisée est obligatoire (voir aussi l'infographie page 45). Dès lors, la note devient très salée. « Le coût du désamiantage oscille entre 45 et 100 euros le mètre carré, chiffre Solenn Fassion, de l'association Elinnove. Il varie en fonction des entreprises et surtout de la surface à désamianter. Car le coût

de mise en place et de repli du chantier est incompressible. »

Résultat, lorsqu'un atelier d'élevage cesse son activité, le bâtiment reste souvent en friche. Dans le grand ouest de la France, des centaines de poulaillers et de porcheries sont dans cette situation. « La loi visant à atteindre zéro artificialisation nette des sols en 2050 pourrait être une opportunité de négocier des démantèlements de bâtiments avec les municipalités, poursuit le responsable du comité régional bâtiment au GIE Élevages Bretagne. La surface d'emprise d'une friche amiantée serait alors utilisée ailleurs dans la commune, pour d'autres projets. » Pour François Kerscaven, aviculteur et membre du bureau de la chambre d'agriculture du Finistère, « cela devra d'abord servir à la modernisation ou à l'agrandissement d'ateliers d'élevage ».

Réduire la facture

Concernant les édifices voués à rester en production, l'enjeu est de réduire la facture du désamiantage. Pour ce faire, l'association Elinnove envisage la création d'une Cuma spécialisée (lire ci-contre). Le projet semble bien engagé. En parallèle, certains conseils régionaux ont décidé de donner un coup de pouce. Dans le cadre du plan France relance, la région Auvergne-Rhône-Alpes a lancé en 2022 un appel à projets pour expérimenter un dispositif d'aide au désamiantage des toitures en contrepartie de la pose de panneaux solaires. Les bâtiments agricoles faisaient partie de la cible. L'aide visait à financer ...

L'EXPERTE

« UNE CUMA DE DÉSAMANTAGE EST SUR LES RAILS »

« L'association Elinnove, en collaboration avec la chambre d'agriculture des Pays de la Loire et la MSA du Maine-et-Loire, a réalisé une étude de faisabilité pour la création d'une Cuma de désamiantage. Elle a été validée fin 2023 par le ministère de l'Agriculture et celui du Travail. Avec ce projet, nous espérons apporter une solution pour réduire et stabiliser le coût du désamiantage. Cela permettrait aussi de pouvoir prétendre à des accompagnements financiers pour les agriculteurs. Nous savons d'ores et déjà que la première année d'exercice de la Cuma sera un défi, car les investissements de départ seront importants. Au-delà de la nécessaire certification pour réaliser des chantiers de désamiantage, il faudra recruter au moins cinq personnes pour constituer la première équipe et acquérir les équipements de protection. Viendront ensuite les questions d'organisation des interventions sur le terrain. »

Solenn Fasson, animatrice de l'association Elinnove



Yannick Allie



En Bretagne comme dans les Pays de la Loire, les plaques de fibres-ciment ondulées pour la couverture représentent l'écrasante majorité du gisement d'amiante présent dans les bâtiments d'élevage.

Stéphane Lantenberger

Des repères pour faire réaliser des travaux sur un bâtiment amianté



	Intervention Exemple : installation d'une trappe de désenfumage sur une toiture en fibres-ciment	Retrait ou confinement Exemple : remplacement d'une toiture en fibres-ciment	Démolition Démolition d'un bâtiment de stockage
Documents de repérage à réaliser avant de consulter une entreprise	Un DTA (1) à compléter en fonction des opérations envisagées par un repérage avant travaux	Un DTA à compléter en fonction des opérations envisagées par un repérage avant travaux	Un DTA à compléter en fonction des opérations envisagées par un repérage avant démolition
Type d'intervenant à solliciter en cas d'amiante dans le périmètre des travaux	Une entreprise avec un encadrant technique, un chef de chantier et des opérateurs formés	Une entreprise certifiée	Une entreprise certifiée
Document que l'entreprise doit élaborer et transmettre au propriétaire du bâtiment avant le début des travaux	Un mode opératoire par processus mis en œuvre	Un plan de retrait ou d'encapsulation	Un plan de démolition

(1) DTA : Dossier technique amiante

Source : MSA d'après le ministère du Travail

TÉMOINS

« LES LOURDEURS ADMINISTRATIVES DISSUADENT LES ENTREPRISES D'INTERVENIR SUR L'AMIANTE »

« Lorsque l'on intervient sur des chantiers de rénovation de bâtiments, nous faisons en sorte de ne pas toucher à une toiture amiantée. En effet, nous ne sommes pas formés et équipés pour intervenir sur ce type de matériaux, et nous ne pouvons pas faire courir de risques à nos salariés.

Les tempêtes Ciaran et Domingos de novembre 2023 ont changé la donne. Les demandes de réparation ont explosé, on nous appelle tous les jours. Beaucoup d'agriculteurs sont désespérés, car peu d'entreprises sont habilitées à intervenir sur l'amiante. Cela crée chez eux une forme d'incompréhension. Début 2024, nous allons donc suivre une formation SS4 (1), ainsi que cinq de nos salariés. C'est moins la formation que les lourdeurs administratives qui nous ont jusqu'ici dissuadés d'intervenir sur des matériaux amiantés. En effet, cela nécessite d'établir un mode opératoire, de faire des déclarations à différents organismes... Une fois la formation validée, nous devons réaliser un premier chantier test. Un organisme tiers viendra mesurer le niveau d'empoussièrément, afin de déterminer les équipements à fournir à nos salariés. Nous devons aussi probablement acquérir des outils destinés aux interventions sur l'amiante, ce qui représente un investissement important. »

Deux gérants d'une entreprise de construction de bâtiments agricoles et industriels de l'ouest de la France

(1) Destinée aux travaux d'intervention, d'entretien, de maintenance et de réparation sur des appareils et matériels contenant de l'amiante, ainsi qu'aux risques liés à l'amiante.

... 50 % des travaux de désamiantage, avec un plafond de 40 €/m². Au moins 35 % de la surface désamiantée devait ensuite être couverte en panneaux photovoltaïques. « Au total, trente-six exploitations agricoles ont été financées pour un montant de subvention de 1,8 million d'euros, et un total de sur-

faces à solariser de 45 000 m², rapporte Frédéric Poignard, du conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes. L'appel à projets ayant rencontré un fort succès, il a été bouclé très rapidement. »

En 2023, l'opération a été reconduite dans le cadre du Pack énergie et solarisation en Auvergne-Rhône-Alpes. Sur les

quarante-deux projets retenus figurent vingt-trois bâtiments agricoles sur lesquels 3,4 ha de panneaux photovoltaïques ont été installés, pour un montant d'aide de 1,039 millions d'euros. « L'objectif en 2024 est de continuer à accompagner les agriculteurs et les entreprises pour soutenir un plus grand nombre de projets avec un budget de 2 millions d'euros », assure Frédéric Poignard.

« Les agriculteurs ne doivent pas assumer seuls »

D'après Charlotte Quenard, chargée de mission environnement à la chambre d'agriculture de Bretagne, « le couplage désamiantage-solarisation des bâtiments agricoles n'a pour l'heure jamais été concrétisé par le conseil régional de Bretagne. C'est pourtant l'une des actions prévues dans la Feuille de route bretonne de l'énergie solaire photovoltaïque élaborée en 2022 ».

Sur le terrain, les attentes de solutions pour faciliter le désamiantage sont fortes. « Les bâtiments agricoles construits avant 1997 ont respecté les réglementations française et européenne alors en vigueur, appuie François Kerscaven. Ce n'est pas aux agriculteurs d'assumer seuls le fait que les règles ont changé. »

(1) Regroupe constructeurs de bâtiments, installateurs, équipementiers, groupements de producteurs et organismes de recherche et de formation.



En 2022 et 2023, la région Auvergne-Rhône-Alpes a subventionné des projets de désamiantage de toitures en contrepartie de la pose de panneaux photovoltaïques.

Entre 2016 et 2019, 12,2 millions de mètres carrés de toitures amiantées ont été retirées de bâtiments professionnels dans le cadre du programme national d'aides néerlandais. Il s'agissait en majorité de hangars agricoles.

Aux Pays-Bas, des subventions nationales pour désamianter les toitures

Entre 2016 et 2019, le gouvernement néerlandais a mis 75 millions d'euros sur la table pour encourager l'élimination des couvertures contenant de l'amiante.

Depuis le 1^{er} juillet 1993, l'utilisation de l'amiante n'est plus autorisée aux Pays-Bas. En 2016, le gouvernement néerlandais est allé plus loin en interdisant les toitures amiantées, pour les particuliers comme les professionnels, à partir du 1^{er} janvier 2024. Afin d'accompagner financièrement cet objectif, un programme national de subventions doté de 75 millions d'euros a été lancé entre 2016 et 2019. L'enjeu est alors de taille : en 2015, le ministère néerlandais des infrastructures et de l'environnement recensait environ 103 millions de mètres carrés de toits amiantés. 90 millions de mètres carrés concernaient des entreprises, dont 75 % de bâtiments agricoles.

4,50 euros du mètre carré

Le montant de la subvention, de 4,50 euros du mètre carré, assorti d'un plafond de 25 000 euros par bénéficiaire « a semblé adapté aux coûts de retrait des toits amiantés des hangars agricoles », estime le gouvernement néerlandais, dans une évaluation rédigée à l'issue de ce programme de subvention.

En 2016, 2017 et 2018, 17,7 millions de mètres carrés de toitures amiantées ont ainsi été déposés en bénéficiant du programme d'aides, dont 12,2 millions de mètres carrés concernant des bâtiments professionnels. Sur la même période, 15,7 millions de mètres carrés de couvertures contenant de l'amiante ont été retirées sans ces aides. « C'est davantage le caractère obligatoire du désamiantage que la présence d'une subvention qui a accéléré les choses », reconnaît Marjo van Amerongen, chargée des dossiers transport et environnement à l'ambassade des Pays-Bas en France.

En 2019, coup de théâtre : « Malgré un large soutien de la Chambre des représentants, l'interdiction des toitures amiantées au 1^{er} janvier 2024 a été rejetée par le Sénat, poursuit-elle. De nombreux sénateurs craignaient que cet objectif ne soit pas réalisable pour les particuliers. » Désormais, il n'existe plus de programme national d'aides pour le désamiantage des toitures aux Pays-Bas. « Toutefois, certaines provinces offrent encore des subventions à cet effet (lire l'encadré ci-dessous) », indique Marjo van Amerongen.

UNE INCITATION À LA POSE DE PANNEAUX SOLAIRES

Lors de la période 2016-2019, des programmes de subvention provinciaux et municipaux néerlandais pour le désamiantage des toitures, cumulables avec les aides nationales, ont également été proposés. Ils imposaient en contrepartie l'installation de panneaux photovoltaïques. Depuis 2019 et la levée de l'interdiction des toitures amiantées, la province d'Overijssel, située dans le nord-est du pays, a décidé de poursuivre son soutien au désamiantage. La subvention est plafonnée à 5 000 euros par demandeur. Un bonus de 5 euros par mètre carré supplémentaire est appliqué pour une toiture dépassant 200 m², avec un plafond de 4 000 euros. Les panneaux solaires doivent fournir au minimum la consommation électrique du propriétaire du bâtiment, qu'il s'agisse d'un particulier ou d'un professionnel.